



**Conseil de sécurité**

PROVISOIRE

S/PV.2935  
13 août 1990

FRANCAIS

---

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2935<sup>e</sup> SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 13 août 1990, à 15 h 30

Président : M. MUNTEANU

(Roumanie)

Membres :

Canada  
Chine  
Colombie  
Côte d'Ivoire  
Cuba  
Ethiopie  
Etats-Unis d'Amérique  
Finlande  
France  
Malaisie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yémen  
Zaïre

M. FORTIER  
M. YU Mengjia  
Mme CASTAÑO  
M. ANET  
M. ALARCON de QUESADA  
M. TADESSE  
M. WATSON  
Mme RASI  
M. DELON  
M. KUSHAIRI  
M. RICHARDSON  
M. BYKOV  
M. BASALAMAH  
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

LETTRE DATEE DU 10 AOÛT 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE CHEF DU GOUVERNEMENT DE LA PRINCIPAUTE DU LIECHTENSTEIN (S/21486)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Dans une lettre en date du 10 août 1990 adressée au Secrétaire général, le chef du Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein a soumis la demande d'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies. La lettre en question a été distribuée sous la cote S/21486. Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, les demandes d'admission doivent être renvoyées par le Président du Conseil de sécurité au Président du Comité d'admission de nouveaux membres, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Par conséquent, si aucune objection n'est formulée, je renverrai la demande d'admission de la Principauté du Liechtenstein au Comité d'admission de nouveaux membres pour examen et rapport.

La dernière phrase de l'article 59 stipule que le Comité présente ses conclusions au Conseil 35 jours au moins avant le début de la session ordinaire de l'Assemblée générale. En outre, le quatrième paragraphe de l'article 60 stipule que le Conseil de sécurité présente sa recommandation 25 jours au moins avant le début de la session ordinaire de l'Assemblée générale suivant la réception de la demande, pour mettre l'Assemblée générale en mesure de l'examiner lors de la plus proche session qu'elle tient après la réception de la demande d'admission.

Etant donné que la quarante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale doit commencer le 18 septembre, et gardant à l'esprit cette échéance, je propose que le Comité d'admission de nouveaux membres se réunisse demain, 14 août, à 10 h 30, dans la salle de conférence 8, afin d'examiner l'admission de la Principauté du Liechtenstein et de préparer le rapport du Comité au Conseil.

Je propose en outre que le Conseil de sécurité se réunisse à nouveau demain, à 15 h 30, pour examiner le rapport du Comité et prendre une décision.

S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 5.